



PNEUS AGRICOLES MICHELIN GARANTIE COMMERCIALE « STUBBLE DAMAGE »

A compter du 1^{er} janvier 2018 et, en complément de toute garantie légale, chaque pneu agricole portant la marque MICHELIN et un marquage d'identification complet, utilisé dans des conditions d'utilisation normales et conformément aux recommandations de maintenance et aux conseils de sécurité du Groupe Michelin bénéficie d'une garantie commerciale contre les « stubble damages » (**agressions de la bande de roulement par les chaumes**), selon les conditions générales énoncées dans le présent document.

La date d'achat doit être justifiée par une facture correspondant à la vente d'un équipement neuf ou d'un pneumatique neuf.

Si aucune preuve d'achat ne peut être fournie, l'âge du pneu sera déterminé en fonction de la date de fabrication (DDF).

Les pneus portant le marquage « Stubble Shield » sont garantis pour une période de quatre (4) ans et les pneus ne portant pas le marquage « Stubble Shield » sont garantis pour une période de trois (3) ans selon les indications définies dans le tableau ci-dessous :

PNEUS AGRICOLES MICHELIN GARANTIE STUBBLE DAMAGE POUR LES PNEUS PORTANT LE MARQUAGE « STUBBLE SHIELD »	
ANNÉES D'UTILISATION	RESTE À PAYER PAR LE PROPRIÉTAIRE
Première	Aucuns frais
Deuxième	25 %
Troisième	50 %
Quatrième	75 %
Cinquième	100 %

GARANTIE STUBBLE DAMAGE PNEUS AGRICOLES MICHELIN SANS MARQUAGE	
ANNÉES D'UTILISATION	RESTE À PAYER PAR LE PROPRIÉTAIRE
Première	25 %
Deuxième	50 %
Troisième	75 %
Quatrième	100 %

Période de garantie sans reste à payer pour le propriétaire => pour les pneus portant le marquage « Stubble Shield »

Si, lors d'une inspection effectuée par Michelin, il est établi que plusieurs zones de la nappe exposées ou de nombreuses pénétrations irréparables causées par un stubble damage ont rendu le pneu inutilisable au cours de la première (1ère) année d'utilisation, le pneu agricole MICHELIN sera remplacé gratuitement.

Ce pneu devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il se sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, contactez le Groupe Michelin, pour plus de détails.

Les frais de montage et de déplacement sur site seront à la charge de Michelin.

Période de garantie au prorata

Si, lors d'une inspection effectuée par Michelin, il est établi que plusieurs zones de la nappe exposées ou de nombreuses pénétrations irréparables causées par un stubble damage ont rendu le pneu inutilisable (après la période de garantie sans reste à payer pour le propriétaire pour les pneus portant le marquage « Stubble Shield »), le pneu agricole MICHELIN sera remplacé à la charge du client. Le montant du reste à payer par ce dernier sera calculé sur la base d'un pourcentage défini selon les indications du tableau ci-dessus, multiplié par le « prix de vente au détail » du pneu neuf en vigueur à la date du remplacement.

Ce pneu devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il se sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, contactez le Groupe Michelin, pour plus de détails.

L'ensemble des frais de montage, de déplacement sur site ou de services connexes seront à la charge du client.

Utilisation sur machine équipée d'un système de télégonflage

Cette garantie limitée couvre également les pneus utilisés sur des machines équipées d'un système de télégonflage, aux mêmes conditions que celles décrites ci-dessus.

Ne sont pas couverts par cette garantie

Les pneus rendus inutilisables par :

- un dommage au champ ou sur route (par exemple : coupure, accroc, déchirure, crevaison, dommage suite à un impact)
- un montage inapproprié du pneu, un mauvais équilibrage pneu/volant ou une réparation mal effectuée
- une utilisation non conforme, un mauvais entretien, un sous-gonflage, un surgonflage, une surcharge, une utilisation à une vitesse excessive
- des jantes non adaptées : jantes trop petites, détériorées ou montage inapproprié
- un accident, un incendie, une corrosion chimique, une contamination, l'altération du pneu ou un acte de vandalisme
- l'ajout de produits de remplissage, de produits anti-crevaison, de produits d'équilibrage, de lests, etc.
- un problème mécanique sur le véhicule, comme un mauvais alignement du train avant ou arrière
- une charge ou une vitesse excessive par rapport aux indices recommandés
- les changements climatiques ou les effets de l'ozone.

Cette garantie ne prévoit aucune indemnisation pour le temps perdu, les inconvénients, la privation de jouissance de la machine ou tous autres dommages indirects.